

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

Lieu : Salle du conseil municipal de Brionne

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDISCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNIE Eric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marlène, PEUFFIER Régis, ROCFORT François, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLET Cécilie.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marlène.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEOCCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEROUCHER Aldin (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noél, DANNIEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LEOCCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECCOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Absents : DUVAL Vanessa, FONTAINE Aldin, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

Assistants à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL-Responsable de communication et Marlène CORDEY– Responsable aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 25 septembre 2024. Aucune remarque n'est émise.

NOTES D'INFORMATIONS

Suivi budgétaire 2024 : Etat des dépenses et des recettes

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à fin novembre 2024. Il précise que l'objectif est de présenter les évolutions depuis le dernier suivi budgétaire de septembre. Il en profite pour remercier M. Person et ses équipes pour le travail mené.

Il explique que pour les dépenses de fonctionnement, l'évolution budgétaire estimée au 19 décembre 2024 est de -63 320 € contre -31 800 € le 25 septembre. Cette évolution est due à des révisions de prix, moins élevées que prévues, à une hausse des tonnages des bas de quais de déchèterie, à une baisse de l'estimation de l'électricité et à une erreur d'aiguillage d'OM qui ont été incinérées au lieu d'être enfouies.

Titulaires :	23
Suppléants votants :	06
Suppléant non votant :	00
Présents :	29
Pouvoirs :	01
Total votants :	30

M. Simon précise que même s'il y a eu une erreur d'aiguillage du traitement des ordures ménagères cette année sur une semaine, cela n'aura pas d'impact budgétaire sur le long terme.

Mme Gosset présente ensuite le chapitre des charges de personnel. Elle explique qu'à l'heure actuelle, il y a 29 salariés en insertion à la ressource. Elle précise que c'est le maximum possible pour le moment afin d'avoir un accompagnement de qualité avec les CIP. Elle annonce que le chantier sera complet en 2025.

M. Delaporte ajoute que l'objectif est d'essayer de faire mieux que ce qui a été fait par le passé : « Notre réseau d'élus peut être un plus, pour augmenter les sorties positives des salariés en insertion. »

M. Van Den Driessche ajoute : « On a l'avantage d'avoir le réseau des élus et des contacts avec les structures locales. Il faut trouver des solutions avec l'extérieur. L'objectif des salariés en insertion, c'est de retrouver un travail. On ne peut pas embaucher les salariés, même si certains aimeraient rester »

M. Beaudouin précise : « Je fais partie du GIRPA (groupeement interprofessionnel de la région de Pont-Audemer), ce sont les principaux employeurs de Pont-Audemer, on a déjà pris rendez-vous en septembre, pour que le GIRPA vienne au sein du chantier, afin de tisser des liens. L'objectif est de créer un partenariat. Nous allons former les salariés dans l'objectif d'emplois futurs. »

Mme Dutilloy tient à remercier les élus du SDOMODE et de Pont-Audemer pour la reprise du chantier d'insertion.

Pour conclure sur le chapitre de charge de personnel, M. Beaudouin annonce qu'à la suite de l'échec du recrutement d'un directeur financier, l'arrivée plus tardive du responsable d'exploitation logistique et la surestimation du nombre d'agents en insertion pour 2024, l'évolution budgétaire estimée le 19/12/2024 est de +131 000 €, contre +224 300 € en septembre.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement et les produits de services, M. Van Den Driessche tient à préciser que l'objectif des recettes 2024 pour la ressource allait être atteint. En effet le chiffre d'affaires en date du 18 décembre 2024 était de 520 000 €, ceci malgré tous les problèmes rencontrés par les salariés d'Iter'Action, entre juillet et novembre 2024.

M. Beaudouin fait un état des recettes de ventes de matériaux. Il précise que les chiffres sont bons, mais qu'il faudra être prudent pour le BP 2025, puisque les prix de vente ont tendance à baisser en cette fin d'année.

Il présente ensuite les tonnages d'OM par communautés de communes en 2024. Il précise que l'objectif à atteindre est de 140kg par habitant : « Nous en sommes encore loin. »

M. Person précise qu'il n'y a pas encore l'impact de la collecte des biodéchets, mais que c'est prometteur puisque la 1ere semaine, 700 kg ont déjà été collectés.

M. Dietsch demande quand débutera la collecte des marchés.

M. Person lui répond : en avril 2025.

M. Szalkowski pense qu'il est nécessaire de faire de la communication auprès des aides ménagères, des centres de loisirs et des écoles sur les moyens de collectes mis en place.

M. Beaudouin explique que l'excédent de fonctionnement à reporter, en fin d'exercice 2024, avoisinerait 451 000 €, pour une estimation de 290 975 € lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024 : « C'est une bonne nouvelle, c'est plutôt bien, il faudra rester prudent pour l'année prochaine. »

Il fait enfin un point sur l'impact budgétaire de la reprise en régie directe de la ressource en 2024.

M. Szalkowski demande s'il n'est pas possible de mettre en place une comptabilité analytique pour la ressource et la reprise des activités de PAREC : « En terme de lisibilité, c'est compliqué. »

M. Person répond qu'il n'y a pas de budget annexe, en revanche, il y a bien une fonction dédiée à ces activités. « Nous le travaillerons pour le DOB. »

M. Delaporte précise : « La transparence, on la veut et on vous la doit ! »

M. Van Den Driessche précise tout de même que les 300 000€ par an que le SDOMODE reverse à Iter'Action pour l'exploitation du site seront une économie pour les années à venir.

DELIBERATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

A l'appui de la note financière, les actes relatifs à « la décision modificative n°2 », « l'Autorisation du président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024 », « l'Appel à contribution des collectivités » et « Tarifs applicables aux professionnels » sont présentées et n'appellent aucune remarque de la part des élus. Ces quatre délibérations sont approuvées à l'unanimité.

N° 2024-124 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024, rendue exécutoire le 3 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2024, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes :

- Recettes de fonctionnement. Chapitre 77 : Produits exceptionnels. 150 000 € inscrits → DM : - 150 000 € ;
- Dépenses de fonctionnement. Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement. 961 641,90 € inscrits → DM : - 150 000€ ;
- Recettes d'investissement. Chapitre 24 : Produits des cessions d'immobilisation. 34 500 € inscrits → DM : + 150 000 € ;
- Recette d'investissement. Chapitre 21 : Virement de la section de fonctionnement. 961 641,90 € → DM : - 150 000 €.

Article 3 : La présente modificative permet de corriger les anomalies inhérentes au passage à la nomenclature M57 et d'équilibrer le budget en fonctionnement.

N° 2024-125 : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2025 du syndicat ne sera pas voté avant le 1er janvier 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	Proposition précédent 1/4 BP
20 – Immobilisations incorporelles	105 000 €	26 250 €
21 – Immobilisations corporelles	3 248 956 €	812 239 €
23 – Immobilisations en cours	2 075 834 €	518 958 €
TOTAL	5 429 790 €	1 357 447 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2025 aux opérations prévues.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2024-126 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2025

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025.

Intitulé	Traitement par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	132,6 €	170 €
Plâtre	137 €	169 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	32,20 €	70,70 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36 €	
Déchets verts	37,40 €	64,50 €
Gazon		25 €
Branches (et bûches)	13,50 €	28,10 €
	17,70 €	29,10 €
Gravats		
Amiante (à compter de l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)	125 €	
Déchets diffus spécifiques		801,80 €

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement (€/m3)</i>	<i>Transport + traitement (€/m3)</i>
DIB (encombrants)	14,90 €	19,60 €
Plâtre	21€	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €	8,30 €
Déchets verts	3,60 €	7,30€
Gazon		3,40 €
Branches	2,30 €	3,40 €
Gravats	17,70 €	29,10 €

Article 3 : D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment jusqu'à la mise en œuvre de cette dernière, qui engendrerait alors l'arrêt de la facturation sur les sites concernés.

Article 4 : D'inscrire au budget 2025 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2024-127 : APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2024 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1^{er} trimestre 2025 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2025 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2024 (à l'habitant et à la tonne, à l'exception des apports des services techniques) soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 317 260 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 237 370 €
- Communauté de Communes Port-Audemer / Val de Risle : 203 785 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 122 789 €

- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 77 560 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2025, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2024-128 : DELIBERATION VALIDANT L'OFFRE DE REPRISE ITER'ACTION PAREC

M. Person présente le dossier et l'offre de reprise qui a été validée par le juge, le 12 novembre 2024. Il détaille aussi de reprise en régie direct des 2 sites de Menneval et Pont-Audemer, ainsi que la reprise de personnels.

M. Beaudouin annonce avoir déjà commencé à travailler sur l'organisation du site de Pont-Audemer. Il précise qu'une commission sera créée officiellement au prochain comité syndical de février et demande aux élus intéressés de se faire connaître. La première commission de travail est prévue le 30 janvier. Il ajoute que tous les membres du bureau seront conviés, ainsi qu'au plus 15 élus délégués du SDOMODE.

La délibération est approuvée à la majorité absolue. M. Szolkowski s'abstient.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 rendue exécutoire le 3 octobre 2024, autorisant le président à déposer une offre de reprise pour une partie des activités de PAREC-ITER'ACTION ;

Vu le jugement n°RG24/022203 du 12 novembre 2024, arrêtant la cession partielle de l'association ITER'ACTION PAREC au profit du SDOMODE pour les actifs et activités exercés sur les sites de Menneval et Pont-Audemer conformément à leur offre de reprise du 9 octobre 2024 améliorée le 22 octobre 2024.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident :

Article 1 : De reprendre les titres de la SCI 2PE pour un montant TTC de 1000 € en vue de sa dissolution après acquisition du bien bâti et remboursement de l'emprunt.

Article 2 : De reprendre des actifs incorporels et corporels des sites de Menneval et Pont-Audemer conformément à l'offre variante déposé par le syndicat annexé à la présente délibération pour un montant de 145 046 € TTC.

Article 3 : Conformément aux exigences du juge, le syndicat s'engage à reprendre 10 salariés issus du droit privé en garantissant la continuité de leurs contrats dans les mêmes conditions qu'auprès de l'association sortante susnommée, ainsi que leurs congés annuels dans la limite de 25 jours.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2024-129 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE PAR LE SDOMODE - ACTE GENERAL DU TRANSFERT

M. Person présente le dossier et détaille les conséquences du transfert en termes des ressources humaines et de contrats.

Mme Van Duffel ajoute avoir été agréablement surprise par la bonne gestion de la mise en place de la TEOMI sur le territoire de Roumois Seine depuis le début de l'année ou le SDOMODE est intervenu.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2023 rendue exécutoire le 2 janvier 2024, approuvant les modifications statutaires.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roumois Seine du 4 novembre 2024 rendue exécutoire le 7 novembre 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lieuvain Pays d'Auge du 15 février 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat SDOMODE/PRECOVAL à partir du 1er janvier 2025 ;

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du syndicat et des communautés de communes membres.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au syndicat à compter du 1er janvier 2025 pour l'exercice de la compétence de collecte des déchets à partir de cette même date, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral validant le transfert de compétence du SDOMODE/PRECOVAL.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement :

- le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- la convention d'organisation de la compétence définissant les règles de fonctionnement entre les deux entités,
- les arrêtés de nomination au sein des services du SDOMODE.

N° 2024-130 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Gosset présente le dossier et explique qu'avec l'ensemble des nouveaux projets du syndicat, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs.

La délibération est approuvée à la majorité absolue. M. Szolkowski s'abstient.

Vu la délibération du comité syndical n°2024-049 du 3 avril 2024 rendue exécutoire le 5 avril 2024 fixant le dernier tableau des effectifs du personnel du SDOMODE.

Compte tenu de l'ensemble des projets menés par le syndicat au cours de l'année 2024, les moyens humains doivent être réajustés pour intégrer le personnel transféré mais également assurer les nouvelles activités :

- Personnel de collecte soit 18 équivalents temps plein ;
- Personnel permanent de la ressource soit 9 équivalents temps plein, 2 conseillers en insertion, 3 encadrants techniques et 4 techniciens métier ;

- Personnel permanent pour démarrer le centre de tri textile et la boutique soit 9 équivalents temps plein, 3 conseillers en insertion, 3 encadrants techniques dont un référent filière et 1 technicien métier vente ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 20/03/2024	Postes à ouvrir le 04/12/2024
Emplois Fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière Administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur	2	2
	Attaché Principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	6	8
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	10	16
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint administratif		
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	4
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	17
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
	Technicien		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	8	10
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	76	88
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique		
TOTAL EFFECTIF		115	146

N° 2024-131 : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE

M. Person présente le dossier qui n'appelle aucune remarque.
Les élus décident, à l'unanimité, d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de l'interco Normandie Sud Eure demandant son retrait du Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 autorisant l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE à se retirer du SDOMODE à partir du 31 décembre 2024 ;

Considérant que le retrait de l'interco Normandie Sud Eure se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait font l'objet d'un accord entre l'interco Normandie Sud Eure et le Syndicat, soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités financières et patrimoniales comme suit :

➤ Transmission d'un titre de recettes et d'un avis de sommes à payer de 16 345 € à l'interco Normandie Sud Eure relatif aux travaux de terrassement de la déchèterie de Rugles, restant à rembourser à la date du transfert :

- Capital : 22 631 € HT, amortis pour 10 ans à compter de 2022, soit une soulte : 15 842 €.

- Intérêts d'emprunt : 719 € sur la durée totale de 10 ans, soit une soulte de 503 €.

➤ Transfert des 36 colonnes d'apport volontaire de verre à l'INSE, sans contrepartie financière

➤ Retrait par le SDOMODE-PRECOVAL de 41 colonnes d'apport volontaire de fibreux, sans contrepartie financière.

➤ Aucun transfert de contrat, ni de personnel.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2024-132 : CHANGEMENT D'UN DELEGUE DU SDOMODE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

M. Person présente le dossier, qui n'appelle aucune remarque.

Les élus décident, à l'unanimité, d'approuver cette délibération.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Vanessa DUVAL en date du 18 décembre 2024, cette dernière étant membre suppléante des représentants de la CCPAVR au sein du SDOMODE, il convient donc

d'installer le nouveau délégué de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle qui est représentée par onze délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément aux statuts du SDOMODE.

Vu la délibération de la communauté de Commune de Pont-Audemer/Val de Risle du 18 décembre 2024, qui fait acte de départ de Mme DUVAL et de la désignation de Monsieur DARMOIS Alexis pour siéger au Comité Syndical du SDOMODE en tant que suppléant ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : d'approuver la désignation du délégué de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme suit :

- Suppléant : M. Alexis DARMOIS

PROCHAINES REUNIONS

- Bureau mercredi 15 janvier 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Compte Administratif 2024 et Débat d'Orientation Budgétaire 2025 :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau :** mercredi 5 février 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical :** mercredi 26 février 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Budget Primitif 2025, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau :** mercredi 12 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 26 mars 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

SIMON Bertrand



Le Président

Jean-Pierre DEBARPORTE

